SOMMES-NOUS UNE NATION DE CANAILLES ?

(Traduit de la North American Review)

Publié dans la Minerve 11 Avril 1886.

1886
(20)

B2436

SOMMES-NOUS UNE NATION DE CANAILLES ?

(Traduit de la North American Review.)

Daniel Webster, dans une lettre adressée à Baring Brothers de Londres, en 1839, en réponse à une question touchant le dégré de garantie qu'obtiendraient pour leurs placements de fonds les acheteurs d'obligations émises par les Etats de l'Union Américaine, s'exprimait dans les termes suivants :

" Les Etats ne sauraient se libérer de leurs obligations autrement que par le paiement honnête de leurs dettes.... Ils possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour y pourvoir, au moyen de taxes et d'un revenu de l'intérieur. Ils ne peuvent pas échapper à ce devoir ni éviter de s'y soumettre. Tout manquement de remplir leurs obligations serait une flagrante violation de la foi publique, suivie de la peine du déshonneur et de la disgrâce ; pénalité que, nous pouvons le présumer, aucun Etat de l'Union Américaine ne voudrait encourir. J'espère que j'ai droit, vu les circonstances présentes, de terminer cette lettre par l'expression d'une opinion d'une nature plus générale. La voici : je crois que les citoyens des Etats-Unis regardent les dettes soit publiques, soit privées, soit qu'elles existent chez nous où à l'étranger comme des obligations morales aussi bien que légales...... S'il était possible qu'un des Etats, en un temps quelconque, perdit assez complètement le respect qu'il se doit et oubliât assez son devoir pour violer la foi solennellement jurée dans ses engagements pécuniaires, je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde, pas même celui du créancier frustré, dans lequel cette faute trouverait moins d'approbation ou d'indulgence qu'elle en recevrait dans la grande masse du peuple Américain."

Que les Etats puissent être contraints de remplir leurs devoirs pécuniaires par des moyens reconnus par les lois du pays, Webster ne le dit pas positivement, mais avec une *naïveté* qui, à la lumière des événements subséquents, semble assez curieuse et avec une satisfaction élevée jusqu'au degré de l'orgueil, il soutenait qu'il n'y avait pas matière de préoccupation. Les Américains à ses yeux sont un peuple si honnête, si fortement imbu de l'idée que les dettes, soit publiques, soit privées, sont des obligations morales aussi bien que légales, qu'il serait impossible à un des Etats de répudier ses engagements financiers. La lettre de Webster contenant les paroles éloquentes et convaincues citées plus haut, fut publiée dans le temps, par tout le pays et à l'étranger ; et, ayant reçu l'approbation chaleureuse des journaux et autres intermédiaires de l'opinion publique américaine qui la citaient et la commentaient avec une fierté exagérée, elle eut l'effet de faire acheter à haut prix beaucoup de ces obligations dépréciées des Etats américains maintenant entre les mains de nos citoyens et de ceux des pays étrangers.

Eh bien ! un peu plus de quarante ans se sont écoulés depuis la publication des affirmations emphatiques et encourageantes du grand homme d'Etat américain, et dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ? Dans les voûtes, les coffres-forts et autres lieux de sûreté où l'on dépose les valeurs, dans les pays du monde qui font des placements, on trouve en souffrance et déshonorées de ces obligations portant les grands sceaux et les marques d'autorités de pas moins de neuf sur vingt-six des Etats existant à l'époque où Webster écrivait, et de trois Etats ajoutés depuis ce temps à l'Union Nationale, et ces certificats d'engagements pécuniaires, avec les intérêts accumulés, représentent aujourd'hui près de trois cent millions de dollars. Et ces communes en faillite, au lieu de baisser leurs têtes déshonorées dans la honte, et de prendre l'attitude de l'excuse devant le

monde civilisé, manifestent dans leur position particulière, sinon une véritable satisfaction, au moins une singulière effronterie. Elles ne cherchent pas à cacher leur jeu ; mais avec le drapeau noir de la répudiation ouvertement déployé à leur tête, leurs citoyens organisés en partis politiques marchent à la victoire ; et quand l'entreprise de *tuer* les coupons et autres garanties des dettes publiques, est achevée avec succès, les chefs du mouvement ne se vantent pas peu du grand bien qu'ils ont fait à leur peuple, aux dépens des créanciers du dehors. Et ces communes banqueroutières, et les guides du sentiment public, chez elles, sont-ils soumis à cette réprobation et à ce mépris si écrasant et si général que Webster avait prédit ? Une réponse à cette question nous est fournie par une scène qui s'est produite il n'y a pas longtemps, dans le Sénat des Etats-Unis, où on a vu une majorité considérable des sénateurs des Etats non-banqueroutiers s'efforcer longtemps et fort pour placer dans une position publique responsable, avec un salaire sur le trésor national, un homme dont le seul droit à une distinction ou à une considération quelconque, était d'avoir été l'auteur réputé de la mesure la plus ingénieuse de toutes celles adoptées jusque-là par ces républiques en faillite pour assurer la répudiation. Une autre réponse se trouve dans le fait que le président des Etats-Unis, représentant officiellement le peuple de tout le pays, a notoirement coopéré avec le plus hardi des chefs de la répudiation, mettant libéralement à sa disposition le patronage du gouvernement général, dans la lutte qu'il soutenait, dans l'Etat auquel il appartient, contre des citoyens professant la vieille doctrin,e que les dettes publiques comme les dettes privées, doivent être payées. Bien plus, l'écrivain de ces lignes ne sache pas que le président et les sénateurs en question aient, à ce sujet, reçu la condamnation générale de leurs concitoyens. Il ne se rappelle pas une seule assemblée publique d'une nature quelconque qui ait exprimé sa désapprobation de leurs actes sous forme de résolution régulièrement adoptée et publiée au grand jour. Il y a eu force critique, et la politique suivie par nos officiers les plus élevés en dignité, a été librement discutée et caractérisée, selon les intérêts de partis, comme un *clever* "*deal*" (un habile truc), pour attraper un élément aussi mercenaire et aussi incertain en politique qu'il l'a été en finance ; mais combien parmi nous ont parlé gravement et honnêtement pour la condamner, en la considérant sous l'aspect beaucoup plus sérieux qu'elle présente, en ce qu'elle rend le peuple et le gouvernement des Etats-Unis solidaires du crime et de la disgrâce de la Virginie ?

D'après les données qu'on peut obtenir des sources officielles, il n'est pas facile de déterminer exactement les dettes de quelques-uns des Etats en défaut ; mais le tableau suivant, montrant les totaux des obligations deshonorées émises par eux, auxquels sont ajoutés les intérêts accumulés (intérêts qui s'élevaient quelquefois à sept ou huit pour cent) est en substance correct :

Alabama..............	$38,812,000
Arkansas...............	20,807,000
Floride.................	5,280,000
Georgie................	13,580,000
Louisiane.............	32,115,000
Minnessota............	5,960,000
Mississipi.............	22,600,000
Caroline du Nord......	48,350,000
Caroline du Sud.......	19,500,000
Tennessee.............	29,850,000
Virginie............ } Virginie, Ouest...... }	72,220,000
	309,074,000

Un bon nombre des dettes ci-dessus ont été ajustées par des procédés que les débiteurs ont appelés compromis, et de nouvelles obligations de valeur réduite ont été acceptées à la place des anciennes. On doit donner crédit pour ces nouvelles émissions, en autant qu'elles ont été soutenues par le paiement de l'intérêt, ce qui, malheureusement n'a pas toujours eu lieu. Mais ces sortes de compromis ayant été, dans tous les cas, compulsoires et acceptés par les créanciers comme pis-aller, croyant qu'ils avaient à choisir entre quelque chose et rien du tout, c'est une folie de prétendre, comme font les Etats débiteurs, que le reste de la dette a été légalement ou moralement éteinte. L'Alabama, de cette manière a émis $7,000,000 d'obligations ; la Caroline du Sud, entre $4,000,000 et $5,000,000 ; la Caroline du Nord, $3,500,000 et le Minnesota $2,500-000. La Virginie, le Tennessee et la Louisiane ont émis de nouvelles obligations pour de bien gros montants, par un procédé de diminution qu'ils ont appelé " consolidation ou refonte de la dette," mais ils ont traité les nouvelles émissions précisément comme les anciennes.

Ayant fait toutes les déductions convenables en faveur de ces nouvelles obliga-

tions (et elles sont quelquefois contrebalancées en partie par les garanties données par quelques Etats aux obligations de compagnies de chemins de fer banqueroutières, non incluses dans le tableau précédent) nous trouvons que la dette totale ne diffère pas beaucoup du chiffre mentionné, viz : trois cent millions de dollars. Cependant quelques-uns des Etats compris dans la liste paient l'intérêt de certaines obligations qu'ils n'ont jamais rejetées, bien qu'ils en aient répudié d'autres. La Georgie paie intérêt sur $10,000,000.

Pour mettre en évidence la grandeur du crime, il suffit de dire que la somme des obligations déshonorées) non seulement excède de plus de cinquante millions de dollars le coût total de la guerre d'Indépendance du côté américain, mais est plus grande que l'évaluation de la propriété, suivant le dernier recensement dans chacun des Etats de l'Alabama, l'Arkansas, le Colorado, le Delaware, la Floride, le Kansas, le Minnesota, le Mississipi, le Nébraska, le Nevada, le New-Hampshire, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, l'Orégon, le Vermont, la Virginie Ouest ; plus grande que les cotisations réunies du Colorado, du Delaware, de la Floride, du Nébraska, du Nevada et de l'Orégon ; et plus grande que la somme des possessions évaluées de tous les territoires, y compris le district de Colombie avec la capitale de la nation. Mais l'aspect le plus désagréable ressort de la comparaison de cette somme avec le total de la dette d'Etat et territoriale, garantie par obligations qui est honorée par le paiement de l'intérêt, c'est-à-dire $190,849,978.

Mais quelque formidable que cette somme paraisse et soit en réalité, cela est loin d'exprimer le montant total de la dette publique répudiée dans ce pays ; et cette dette n'est pas limitée aux états énumérés dans le tableau précédent. Des cités, des comtés, des townships et des districts scolaires dans toute l'étendue du pays ont émis *des promesses* de payer, c'est bien connu, la plupart sous forme d'instrument scellé ou obligations. Un si grand nombre de ces contrats locaux ont été déshonorés, que le montant de défalcation de ce genre excède indubitablement la dette des Etats coupables. Pour voir au juste combien a été grande cette part de répudiation au milieu de nous, nous n'avons qu'à porter nos yeux sur cette partie du pays connue sous le nom de la Vallée du Mississipi, la plus riche par ses avantages naturels, et noter le nombre des communes qui ont, à une époque ou à l'autre, cherché à éluder le paiement de leurs dettes. Nous pouvons commencer la liste des cités banqueroutières par Duluth, sur les bords du Lac Supérieur, et en descendant prendre Keokuk et McGregor, dans l'Iowa ; Quincy et le Caire, dans l'Illinois ; Saint-Joseph et le cap Girardeau dans le Missouri ; Leavenworth. Lawrence et Topeka, dans le Kansas : Nebraska city, dans le Nebraska ; Little Rock et Helena, dans l'Arkansas ; Memphis dans le Tennesse ; La Nouvelle-Orléans et Shreveport en Louisiane ; Kouston, dans le Texas ; et nous n'arrêtons qu'en arrivant aux eaux du golfe du Mexique à Mobile, et alors nous n'avons raconté qu'une petite partie de l'histoire. La liste des banqueroutiers dans les comtés et les townships et les cités plus petites et moins notables éleverait le total à des dimensions effrayantes. Sur plus de trois cents municipalités, dans le riche état de l'Illinois, qui ont émis des débentures pour aider la construction de chemins de fer, plus d'un tiers ont refusé le paiement et se sont efforcé d'éviter de payer. Sur cent comtés, townships et cités dans le Missouri, les neuf dixièmes ont failli à leurs engagements. Le rapport du Kansas est un peu meilleur mais pourtant encore humiliant ; d'un autre côté, les municipalités engagées de l'Arkansas ont unanimement tenté la répudiation. Ces quatre Etats ne fournissent cependant pas toutes les municipalités frauduleuses. On pourrait trouver de telles municipalités presqu'en vue des clochers de la cité de New-York.

Soumises à des procédures judiciaires devant les cours, ces municipalités criminelles ont généralement cherché à éviter le paiement de leurs dettes sur des points de loi, ordinairement d'une nature tout-à-fait technique, et souvent avec succès. Sans le moindre scrupule, elles ont pris avantage de l'ignorance et de la négligence de leurs propres officiers dans les émissions d'obligations. Le plus souvent, une défense litigieuse, sans aucun fondement solide, a été prolongée jusqu'à ce que les créanciers, fatigués et dégoutés, consentissent à accepter pour le total la moitié de ce qui leur était justement dû. Dans bien des cas la résistance se continue encore devant les cours. Les pertes sur les réclamations acquises contre les petites corporations excèdent probablement de beaucoup le total des obligations deshonorées des Etats. Nous pouvons ainsi nous faire une idée du montant des dettes dues par le peuple de ce pays, en ses ca-

pacités publiques, généralement par des corporations parfaitement solvables, dont la responsabilité est désavouée ou niée, et qui reste en souffrance. Avec l'accumulation des intérêts et le progrès naturel des malversations municipales et d'Etats, on verra, s'il n'y a pas un changement radical dans la politique publique sur ce sujet, à la fin des dix années prochaines que la dette s'élevera à mille millions de dollars. Dans quelques années de plus, si le cours ordinaire des choses n'est pas changé, le volume de la dette publique répudiée chez le peuple des Etats-Unis, atteindra et surpassera celui de la dette nationale, qui est maintenant de $1,500,000,000, l'un augmentant pendant que l'autre diminue.

Le désir d'échapper aux obligations pécuniaires, de la part de communes riches s'est manifesté de plusieurs manières curieuses et remarquables. Un certain nombre de comtés dans l'Arkansas se sont entendus pour s'opposer au rachat d'obligations, au montant de plus de deux millions de dollars, sous le prétexte que, en transcrivant le statut en vertu duquel ces obligations avaient été émises, après sa passation par la Législature, le copiste avait substitué à un mot peu important de deux lettres, un autre mot peu important de trois lettres. Un comté du Missouri émit des obligations au montant autorisé par la loi. Les obligations n'étaient pas bien imprimées, et les acheteurs demandèrent qu'on leur substituât des instruments plus présentables. Les autorités du comté se conformèrent volontiers à cette demande : et ensuite ils alléguèrent en défense, que les premières obligations avaient épuisé leur autorisation et que les nouvelles étaient une émission *ultrà vires*. Un comté du Kansas, menacé de poursuite pour des obligations élut des officiers avec l'entente qu'ils se cacheraient durant leur terme d'office. Quand les affaires publiques exigeaient leur présence au siège du comté, ils y venaient au commencement de la nuit et en repartaient avant le jour suivant. Les officiers en charge d'un comté du Missouri qui se trouvait dans le même cas, avaient coutume de se réunir seulement quand le chef-lieu était soigneusement gardé contre l'approche des ennemis et des étrangers, et le service de la poursuite des créanciers ne pouvait se faire que quand un huissier de la cour déguisé en ivrogne, pouvait arriver en caracollant, sans être soupçonné, en présence des officiers contre lesquels il avait un writ. Les commissaires d'un comté de l'Arkansas résignaient aussitôt qu'ils avaient transigé les affaires publiques urgentes, le gouverneur de l'Etat étant convenu avec eux de leur donner de nouvelles commissions quand ils auraient de nouvelles affaires à expédier lesquelles commissions seraient cancellées, aussitôt après la transaction.

Tout le monde a entendu parler de l'expédient de Memphis, Tennessee, quand cette cité voulut se débarrasser de ses dettes ; elle se suicida comme corporation, en faisant rappeler sa charte par la législature de l'Etat, son territoire étant réduit au rang de "taxing district." Duluth, la fameuse "cité Zénith des mers douces," montra même une ruse plus grande encore. Cette ambitieuse jeune cité avait incorporé dans ses limites une étendue considérable de prairies et de forêts entièrement incultes, et quand le fardeau de ses dettes devint trop lourd pour qu'elle pût le porter aisément, elle avait déjà taillé en dehors "le village de Duluth, formé de manière à inclure tout l'établissement, tandis que la cité avec ses dettes avait été abandonnée comme un véritable bouc-émissaire dans le désert. Mais il était réservé à une jeune cité du Kansas de manifester l'esprit d'entreprise et le talent le plus rusé en ce genre. Elle fit autant de dettes qu'elle put, et après cela, elle acquit une section de la prairie avoisinant ses limites incorporées, y transporta sans bruit ses maisons, et abandonna le vieux site déserté à la merci de ses créanciers—elle avait littéralement fui ses dettes.

Mais, assurément les Grands Etats ne condescendraient pas pour tromper leurs créanciers, aux misérables expédients et aux stratagèmes subtils qu'on ne serait pas trop étonné de voir adopter par une cité éphémère (mushroomcity) sur les bords du lac Supérieur, ou par un comté nouvellement établi et peu peuplé sur la frontière du Kansas ; et moins que tous les autres de vénérables et fières républiques comme la Virginie, la Caroline du Nord, la Louisiane, etc., etc. Nous allons voir : à la fin de la rébellion, la Virginie, devait, principal et intérêts, environ quarante millions de dollars. La validité de la dette ne faisait pas question, mais l'Etat se trouva privé du tiers de son territoire et de ses ressources, par l'action du gouvernement général en créant l'Etat de la Virginie Ouest. Les détenteurs de ses obligations n'avaient rien eu à faire avec le démembrement : mais à cause de cela, sous le prétexte qu'elle avait été dépouillée d'un tiers de ses moyens de payer,

la Virginie annonça que, en autant qu'elle y était intéressée, ils perdraient un tiers de leurs créances.

En conséquence, elle se déclara prête à retirer les vieilles ob igations et à en donner de nouvelles représentant les deux tiers de la valeur des premières, sur lesquelles elle paierait un intérêt de six pour cent. Cependant l'intérêt ne fut pas payé, et elle offrit de renouveller ses obligations par une troisième émission portant un intérêt de trois pour cent pendant un temps, ensuite quatre pour cent et finalement cinq pour cent ; et pour assurer le paiement de l'intérêt, les coupons des obligations devaient être reçus en paiement des taxes de l'Etat. Encore une fois l'intérêt ne fut pas servi, et alors vint la loi connue sous le nom de *Riddleberger Bill* : proposant une quatrième émission d'obligations portant une déduction de quarante-sept pour cent, et réduisant l'intérêt à trois pour cent pour toute la durée des obligations. Puis ensuite, comme les créanciers de la Virginie étaient devenus accoutumés à être volés, et comme la balance qu'on devait leur accorder n'était plus considérable après tout, elle conclut ; sous l'inspiration d'un désir de refondre ses dettes, qu'elle pouvait pratiquement se libérer de ce résidu, d'une dette reconnue par elle. Elle le fit au moyen d'un statut très ingénieux, ayant pour but d'empêcher l'usage des coupons en paiement de taxes, ce qui seul donnait quelque valeur réelle aux obligations, sous le prétexte qu'il y avait en circulation des coupons et des obligations forgées, ce qui, parait-il, n'était pas conforme à la vérité, il fut décrété que les taxes seraient payées en argent, et que les détenteurs de coupons pourraient ensuite poursuivre l'Etat, les causes devant être plaidées devant un juge et un jury de la Virginie ; et s'ils réussissaient à prouver la validité de leurs demandes à la satisfaction de ce tribunal. ils pourraient alors obtenir un jugement, leur donnant droit d'être payés sur les fonds disponibles de l'Etat pour cette fin. Mais comme la preuve de l'authenticité d'un coupon ne s'appliquait pas aux autres coupons de la même obligation, et chacune en avait soixante et quatre en tout, il fallait par conséquent soixante et quatre poursuites, et il s'en suivait évidemment que les frais de collection excédaient de beaucoup la somme réclamée. Le statut fut très justement appelé le " meurtrier du coupon " (coupon-keller.) Son auteur, alors membre de la législature de la Virginie, a depuis été promu à la dignité de membre du Sénat des Etats-Unis. Ses mérites si distingués comme législateur d'un Etat lui ont valu l'élargissement de sa sphère d'utilité ; il est devenu législateur pour le peuple de tout le pays.

Pour être reconnue comme Etat séparé, la Virginie Ouest a dû promettre de payer sa part de la dette de l'ancien Etat. En conséquence dans la constitution qu'elle présenta au Congrès, il était déclaré que, " une proportion équitable de la dette publique de l'Etat de la Virginie serait assumée par le nouvel Etat, et que la législature en établierait le montant aussitôt que possible et pourvoirait à sa liquidation par un fonds d'amortissement suffisant pour payer les intérêts accrus et racheter le principal dans trente quatre ans." Ce fut avec cet engagement que la Virginie Ouest obtint de devenir Etat de l'Union Fédérale. Mais une fois reconnue comme Etat, elle commença par exercer la prérogative de l'Etat en se créant et adoptant une nouvelle constitution : oblitérant l'obligation ci-dessus ; et bien que vingt ans se soient écoulés depuis, et que les créanciers de la Virginie aient répété souvent au nouvel Etat leurs demandes de remplir sa promesse, il n'en a rien fait et ne donne aucun signe de bonne volonté à leur égard.

Quelque singulière qu'ait été la conduite de la Viginie à l'égard de ses créanciers, celle de son plus proche voisin, l'Etat de la Caroline du Nord, ne l'a pas été beaucoup moins. Lorsque, conformément aux termes des obligations émises par cet Etat, il devint nécessaire de prélever des taxes et de collecter le paiement de l'intérêt sur icelles, ses officiers ayant refusé d'exécuter le contrat, furent, par voie de *mandamus*, forcés de remplir leur devoir ; alors la législature abolit complètement le writ de *mandamus* dans ses limites. Les autres grands Etats n'ont pas non plus manqué de cette espèce de subtilité. Quand la Georgie voulut se débarrasser d'une grande partie de sa dette, elle nomma une commission composée complètement de ses citoyens, pour déterminer quelles étaient les obligations qu'elle devait reconnaître et quelles étaient celles qu'elles devait rejeter. Les détenteurs d'obligations ne furent pas admis à voter sur le choix de la commission ; et, sur la recommandation de ce tribunal intéressé et préjugé, des obligations représentant des millions furent rejetées. L'Alabama suivit absolument la même conduite.

Quand la Louisiane voulut réduire sa dette, elle proposa à ses créanciers d'ac-

cepter soixante cents par piastre de leurs créances, et, pour les y engager, elle ajouta un article à sa constitution décrétant que les obligations en question sont " par le présent déclarées créer un contrat valable entre l'Etat et tous et chacun des détenteurs des dites obligations, lequel contrat, l'Etat ne pourra par aucun moyen et d'aucune maniere invalider ; pourvoyant aussi au prélèvement d'une taxe annuelle dont le produit serait strictement appliqué au paiement de l'intérêt de ces obligations. Elles devaient porter un intérêt de sept pour cent. Mais quand la réduction de la dette fut effectuée, l'Etat changea de nouveau sa constitution, stipulant qu'il ne serait payé sur ces obligations que deux par cent, à moins que leurs détenteurs ne voulussent accepter de nouveaux papiers pour soixante-quinze pour cent de leur valeur ; dans ce cas on leur accorderait quatre pour cent d'intérêt.

L'Arkansas dans le but d'aider la construction de chemin de fer et autres travaux, émit des obligations pour quelques millions de dollars. Mais lorsque les obligations furent vendues à de hauts prix, et que le produit eut été employé dans des améliorations permanentes, on fit la découverte importante que la constitution exige qu'on appelle les *oui* et les *non* pour la passation de tous les statuts, et que le registre ne prouve pas que cette formalité ait été observée dans la passation de l'acte des obligations. On se hâta alors de trouver un cas embrassant toute la question et de le soumettre à la Cour Suprême de l'Etat même, laquelle cour décida que ces obligations étaient inconstitutionnelles et nulles. Sur ce fait, un journal influent de l'Etat publia un article félicitant le peuple de l'Arkansas de ce qu'il était débarrassé " d'un grand fardeau qui pesait sur ses épaules." Il n'exprimait aucune sympathie en faveur des possesseurs d'obligations dont l'argent avait été reçu et approprié.

Le dernier cas, qui est le pire sous certains rapports, est celui du Tennessee. Après des années de temporisation fort honteuse pour un grand Etat, le Tennessee et ses créanciers s'entendaient sur le chiffre de soixante pour cent pour régler finalement les obligations de l'Etat. Le compromis fut ratifié par la législature, et les vieilles obligations furent en grande partie changées pour de nouvelles d'une valeur de quarante pour cent en moins. Mais à peine ces nouvelles obligations furent-elles émises que le Tennessee, ayant subi un mouvement de politique révolutionnaire et une élection, les mit à néant ainsi que l'entente qui leur servait de bâse. Sans consulter les créanciers en aucune manière, on fait une loi pour substituer aux nouvelles émissions d'autres émissions, plus nouvelles encore, à cinquante cents par dollar ; et son premier magistrat d'aujourd'hui, le gouverneur Bate, a l'honneur de passer pour avoir déclaré dans une adresse publique que " si les créanciers n'acceptent pas cette somme, ils peuvent aller pourrir." Pour l'amour d'un dix cents par piastre, le Tennessee est disposé à rompre son engagement avec les hommes qui lui ont fourni l'argent pour exécuter ses plus précieuses améliorations publiques, les meilleurs amis qu'il a jamais eus ; et en agissant ainsi, il fait voir au monde quelle estime il ade sa propre réputation d'honnêteté. Ce n'est pas exagéré de dire qu'aux yeux de la majorité des Tennesséens l'honneur de leur Etat est un article à très-bas prix.

Mais c'est surtout dans les apparences de compromis que les Etats banqueroutiers ont fait preuve de tant de sagacité et de ruse. Sans répudiation directe et pourtant sans payer, ils ont réussi à se débarasser d'une grande partie des dettes qu'ils ne pouvaient contester. Manifestant une grande sympathie pour leurs créanciers non payés, mais en même temps se déclarant très pauvres eux-mêmes, ils ont passé des lois pour régler avec eux au moyen de nouveaux papiers réduisant de beaucoup leurs engagements originaux, ayant grand soin de ne laisser aucun espoir de meilleurs termes aux créanciers qui pourraient refuser le nouvel arrangement. Les créanciers, contents d'avoir quelque chose, ont accepté ce qui leur était offert. La Caroline du Nord paya une grande partie de ses dettes par de nouvelles obligations portant un intérêt moins élevé, à quinze, vingt-cinq, trente-trois et un tiers, et quarante cents par dollar. La Caroline du Sud, après avoir rejeté d'un coup $6,000,000 de ses obligations, paya la balance à cinquante cents par dollar De la même manière l'Alabama réduisit une dette onéreuse à des proportions beaucoup plus commodes. Le Minnesota, après avoir fait attendre ses créanciers pendant vingt-trois ans, leur donna de nouvelles obligations à cinquante cents par dollar, tout en reconnaissant, dans l'acte d'arrangement, la justice de la réclamation totale. La Virginie, la Louisiane et le Tennessee, comme nous l'avons vu, ont adopté des pratiques encore plus rusées. Au moyen de divers " arrange-

ments " ils ont diminué de beaucoup le montant de leurs dettes établies, tandis que leurs créanciers ne semblent pas plus près qu'auparavant de recevoir quelqu'argent.

Mais les trois Etats que je viens de nommer ne sont pas les seuls qui ont profité de l'avantage des " ajustements " répétés de leurs dettes. En 1873 l'Alabama qui avait endossé ou garanti pour des compagnies de chemins de fer des obligations à huit pour cent d'intérêt pour un montant de $4,768,000, réduisit, par compromis cette somme à $1,192,000 en donnant de nouvelles garanties à un intérêt de sept pour cent ; et en 1876, par un autre compromis, réduisit cette dernière somme à $596,000 à cinq pour cent d'intérêt. Le même Etat, en 1874, au moyen d'un semblable compromis, avait réduit en une somme de $1,000,000 à cinq pour cent $5,800,00 à huit pour cent d'obligations portant sa garantie ; et en 1876, par un autre compromis, on réduisit l'intérêt à deux pour cent, pour cinq ans, et arrivant graduellement à cinq pour cent, refusant cependant tout intérêt accru avant le 1er janvier 1877.

Les cas ci-dessus mentionnés démontrent clairement que les arrangements faits avec les Etats qui répudient ne sont pas nécessairement des règlements de compte, vu que les règlements peuvent ne rien régler du tout. Et ce fait n'a rien de bien remarquable. L'esprit de répudiation, une fois éveillé, ne peut être satisfait ou s'arrêter à aucun degré au-dessus de zéro. Quand la conscience est éliminée, et quand l'ancienne loi suivie entre débiteur et créancier est rejetée, il ne reste plus qu'une question d'intérêt à résoudre par le suprême égoïsme, et il est tout à fait naturel que la partie qui a la haute main exige de temps en temps un nouveau tour de la roue. Une Commune sachant qu'elle a le pouvoir à sa discrétion, et qui ne reconnait plus les strictes obligations de la justice abstraite, ne sera pas vraisemblablement délicate dans ses exigences. Il est aussi facile de prendre le cheval que la bride quand le voleur est en possession de l'enclos.

Si des individus, au lieu des Etats, avaient fait ce que je viens de décrire, on peut aisément dire comment ils seraient jugés par les hommes justes. Mais quand ce sont des Etats qui le font, n'est-il pas remarquable qu'ils trouvent des approbateurs et des défenseurs ? Un bon échantillon d'argument pour justifier leur action, nous est fourni dans un message à la législature de la Caroline du Nord, par un ex-gouverneur de cet Etat, maintenant sénateur des Etats-Unis. Le gouverneur Vance disait :

" La dette publique, comme le fait voir " le rapport du trésorier, se monte à " $16,960,C95, à laquelle somme il faut " ajouter $10,160,182 d'intérêt non payé. " Voilà la dette reconnue comme bien " distincte des obligations de la taxe spé- " ciale qui ont été rejetées. Qu'allons- " nous en faire, est la question qui " demande notre plus grande attention. " Il est hors de question pour nous de " tenter d'en payer la pleine valeur. En " vérité, je ne conçois pas qu'il y ait " aucune obligation morale pour nous de " le faire, et nos créanciers n'attendent " pas cela de nous non plus. La moitié " de la propriété, sur laquelle la moitié de " nos obligations étaient basées, a été " malheureusement détruite avec le con- " sentement de la grande majorité de " ceux qui les possèdent, et nulle cour de " conscience sur la terre ne permettrait à " un créancier de détruire la moitié de sa " garantie et de réclamer ensuite le plein " paiement de sa créance sur le reste."

La Caroline du Nord étant l'un des Etats qui commencèrent la guerre, il semble peu juste que les conséquences en retombent sur les têtes de ses créanciers, lors même qu'ils auraient tous été activement engagés dans le conflit du côté opposé, au lieu d'être résidents de pays étrangers, comme plusieurs l'étaient. Il n'y avait ni plus de logique ni plus d'équité dans la proposition de mettre à la charge des détenteurs d'obligations une partie des pertes de la Caroline du Nord en fait de propriété d'esclaves,—et c'est la perte à laquelle il est fait allusion,—lorsque les esclaves devinrent des hommes libres. L'émancipation a pu appauvrir des individus, mais l'Etat a conservé ces hommes avec leurs os, leurs nerfs et leurs muscles, et c'était l'Etat qui devait la dette.

Les raisons pour lesquelles les Etats répudiaient leurs dettes, à l'exception du Minnesota, ont cherché des sympathies et les ont obtenues, étaient leur pauvreté supposée, et l'irrégularité des émissions d'obligations par des gouvernements de " Carpet baggers." (*Sac de tapis*). S'ils avaient montré une plus grande disposition à payer, suivant la mesure de leurs moyens, ce qui, dans tous les temps, aurait satisfait leurs créanciers, ils auraient droit à une bien plus grande considéra-

tion, eu égard au premier de ces motifs. Mais, en fait, les Etats sont devenus plus riches et non plus pauvres, par les résultats de la guerre, et ils ne peuvent plus prétendre à l'exemption de leurs devoirs de débiteurs pour cause de pertes antérieures. Le 20 octobre dernier, le *Times Democrat*, de la Nouvelle-Orléans, publiait un article de soixante colonnes, donnant un état complet de la condition financière et des progrès des douze Etats du Sud, d'après des statistiques fournies par leurs propres gouverneurs, et dont dix sont des Etats banqueroutiers ; viz : la Virginie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Georgie, la Floride, l'Alabama, le Mississipi, la Louisiane, le Tennessee et l'Arkansas. Les chiffres donnés démontrent que, durant les quatre dernières années, c'est-à-dire depuis le dernier recensement national, les douze Etats ont ajouté à leur richesse la somme énorme de six cents quarante et un millions de dollars ($641,000,000), somme plus que suffisante pour payer deux fois chaque dollar dû par les Etats banqueroutiers. Par manière de contraste avec les colonnes de chiffres du *Times Democrat*, il serait intéressant d'exposer les taux auxquels les obligations de ces Etats se vendent à la bourse de New-York, quelques unes desquelles sont enregistrées comme achetables au taux de deux et demi à dix cents pour cent de leur valeur. Et quant à leurs obligations non enregistrées, bien qu'émises légalement, et déjà vendues une fois pour leur pleine valeur, on trouverait à peine des gens qui les accepteraient pour rien.

Quelle absurdité pour ne pas dire quelle malhonnêteté, de soutenir que ces Etats ne sont pas capables de faire plus qu'ils font pour racheter leur crédit ! Combien il est ridicule de prétendre qu'ils ne paient pas complètement leurs dettes parce qu'ils ne peuvent le faire, quand nous voyons la petite ville de Poughkeepsie, dans l'Etat de New-York, avec une population de vingt mille habitants seulement, payer aujourd'hui sans murmure, ni plainte l'intérêt d'une dette se montant à plus d'un tiers de celle reconnue par chacun des grands Etats de la Caroline du Nord et de la Caroline du Sud, sous le fardeau de laquelle ces Etats chancellent et gémissent. C'est un fait que cette même petite ville de Poughkeepsie—et ce cas n'est pas exceptionnel parmi les corporations publiques du nord-est,—paie aujourd'hui plus d'intérêt au comptant à ses créanciers porteurs de ses obligations qu'aucun des Etats de la Virginie, Tennessee, Arkansas, Mississipi ou la Floride, bien que leurs dettes réunies atteignent presque le chiffre de cent cinquante millions de dollars.

Le récit des fraudes commises par les *carpet-baggers* gouvernements dans l'émission des obligations répudiées a sans doute contribué plus que tout le reste à pallier la conduite des banqueroutiers aux yeux du public en général. On a tant dit sur ce sujet que l'impression générale est que toutes ou presque toutes les obligations en question ont eu cette même origine. Tel n'est cependant pas le cas, tant s'en faut. Toutes les dettes de la Virginie sont antérieures à ces gouvernements (*carpets baggers*). Les obligations du Mississipi ont été mises à l'oubli depuis 1842. La plus grande partie des émissions du Tennessee ont été faites en vertu d'une loi passée en 1853. La plupart des dettes de la Louisiane ont précédé la guerre ainsi qu'une grande partie de celles de l'Alabama, de la Georgie, de la Floride et des deux Carolines. Quand les *carpet-baggers* furent expulsés de l'Arkansas, la Législature de cet Etat adopta une résolution répudiant une grande partie de ses obligations, sous le prétexte qu'elles lui avaient été imposées par des " aventuriers étrangers ;" mais des obligations représentant plus d'un million de dollars de sa dette répudiée étaient entre des mains anglaises depuis plus de quarante ans et au nombre de ses créanciers qui ne reçoivent ni principal, ni intérêt se trouve le Trésor des Etats-Unis qui, dès 1838 avait placé un demi-million de dollars des fonds de l'Institut Smithonian sur les obligations de l'Arkansas dont l'intérêt n'a pas été payé depuis 1842.

Il n'est pas vrai non plus que toutes les obligation émises par les gouvernements appelés *carpets baggers*, aient été émises frauduleusement et mal à propos. Les produits de ces obligations ont été généralement placés dans des entreprises de chemin de fer et autres travaux publics de grande nécessité, et demandés par les citoyens sans distinction d'opinion politique. Règle générale, ces placements seraient avantageux pour les Etats, quand même toutes les obligations seraient payées leur pleine valeur. De fait, ce n'est pas à cause de l'irrégularité de leur création ou de la disposition de leurs produits que ces obligations ont été rejetées, mais bien plutôt pour la raison sentimentale qu'elles avaient été émises par des usurpateurs ; c'est-à-dire, par des autorités représentant le pouvoir militaire du gouver-

B2436

nement général et le sentiment de loyauté envers ce gouvernement et non pas par des majorités déloyales de la population. Il y a eu, sans doute, des excès de commis en fait d'émission d'obligations publiques, par des administrations de *carpet-baggers* ; mais en général, leurs états financiers peuvent être avantageusement comparés avec ceux de leurs successeurs. D'après le calcul le plus élevé de la somme totale de leurs fausses appropriations, et il est, sans doute, exagéré, on l'a estimée à vingt millions de dollars, tandis que leurs successeurs ont délibérément volé les créanciers des Etats, d'une somme d'à peu près trois cent millions.

En substance, voici le fait ; Douze Etats de l'Union Américaine doivent une très grosse somme d'argent qu'ils sont parfaitement capables de payer, qu'ils devraient payer, mais qu'ils ne veulent pas payer, et qu'on ne saurait leur faire payer par aucun des procédés ordinairement employés contre les débiteurs frauduleux.

La question se pose d'elle-même maintenant : que faut-il faire au sujet de ces dettes ? Assurément, la cour suprême des Etats-Unis, par ses récentes décisions supportant le statut destructeur des coupons de la Virginie, et les actes de répudiation de la Louisiane, s'est exposée à une critique sérieuse,—critique qui lui a été courageusement servie par quelques-uns de ses membres dissidents. Le juge Field, dans l'une de ces causes, disait :

" Je suis tout étonné de l'opinion de la " majorité de la cour ; je ne puis la com" prendre, tant elle me parait contraire à " ce que j'ai toujours supposé être une loi " bien établie et bien arrêtée."

Quiconque a lu les arguments de la majorité de la cour la plus haute du pays pour prouver qu'elle n'a pas le pouvoir d'empêcher les Etats de violer ouvertement la loi la plus sacrée du pays, ou de faire réparer ces violations, et la censure mordante prononcée par la minorité de ses membres contre cette étrange position, doit sentir qu'il n'y a pas de chapitre plus humiliant dans notre histoire nationale ; mais on ne saurait dire si la rougeur de la honte et de l'indignation qui monte à ses joues est produite à cause des lois sur lesquelles la cour a passé, ou à cause de la cour qui passe sur les lois.

Quant aux dettes des cités, comtés, townships, etc., le gouvernement a créé des cours avec juridiction et pouvoirs suffisants pour définir les droits des parties et réparer les torts dont l'existence peut être démontrée ; et il a donné aux créanciers le droit de recourir à ces tribunaux, ce qui est bien tout ce qu'on peut justement demander. Mais bien que les Etats ne soient que des municipalités plus grandes n'ayant pas droit, à cause de leurs proportions et de leurs plus grands moyens d'être exceptionnellement exemptés de traiter honnêtement tous les hommes, le gouvernement n'a pas donné le même avantage à leurs créanciers ; au contraire, il leur fut retiré après qu'il leur eut été conféré par les pouvoirs d'une période antérieure.

Il est clair que les Etats endettés ne pourvoiront pas au paiement de ces dettes. Alors que reste-t-il à faire ? Notre réponse est celle-ci : que le gouvernement qui en a le pouvoir en premier lieu, et qui peut agir promptement, au moyen d'une simple majorité du congrès, prenne de suite des mesures pour assumer et liquider les dettes des Etats en banqueroute, sur une bâse équitable pour tous les intéressés. De fait, une somme comparativement petite en argent ou en obligations suffirait pour arranger l'affaire d'une manière satisfaisante pour tous. En faveur de cette politique, il y a des raisons nombreuses et puissantes.

Le gouvernement général, en effet, est le seul pouvoir qui possède la compétence morale et légale pour faire droit à ces réclamations ; et il peut opérer aisément et vite, par l'action du congrès, ayant le contrôle du trésor national. Tant qu'il ne le fera pas, et n'établira aucun moyen de faire réparer les torts, par l'entremise de cours de justice, l'article de la Constitution disant qu'elle a été créée entre autres choses, " pour " maintenir la justice sera faux et comportera une réprobation qu'il faudrait repousser. Beaucoup de ces obligations répudiées appartiennent à des citoyens de pays étrangers, et notre pays a largement bénéficié du produit de ces obligations par la construction de chemins de fer et autres travaux publics d'une grande importance nationale. Les obligations connues sous le nom d'émissions des " Carpet-baggers " sont plutôt une création du gouvernement général que celle des Etats, ayant été lancées dans le public par la direction d'autorités représentant le gouvernement général plutôt que le peuple des Etats.

Notre gouvernement général a été parti — presque *particeps criminis* — à la répudiation de plusieurs Etats. Le président des Etats-Unis a libéralement donné son

patronage et l'appui de sa haute position au mouvement de répudiation dans la Virginie ; plusieurs sénateurs et membres du Congrès, représentant des Etats en règle avec leurs créanciers, ont suivi la même conduite. La cour suprême des Etats-Unis a poussé la balance de la justice dans cette direction. Par suite du succès du mouvement de répudiation dans la Virginie, et du support reçu du dehors, il y a eu violation d'une convention solennelle intervenue entre l'Etat du Tennessee et ses créanciers, et en grande partie pour la même raison, tous les efforts des autres Etats banqueroutiers pour s'entendre avec leurs créanciers, ont cessé. Ce sont là des faits aussi incontestables que les autres faits historiques.

Le gouvernement devrait prendre charge de ces dettes ; les douze états en défaut contiennent un quart de la population entière du pays. Le bien public le demande ; car le blâme le plus grand qui s'attache aujourd'hui au nom des américains, comme peuple, est leur indifférence pour les obligations publiques. L'intérêt général des finances du pays le demande, car l'Amérique est encore un pays emprunteur, et devra l'être encore pendant de longues années. La sûreté nationale le demande : car notre gouvernement doit sa vie au crédit de ses obligations. Ces obligations sont certainement une défense plus sûre que les bayonnettes, parce qu'elles créent les bayonnettes. Sans moyens d'obtenir des fonds les peuples les plus forts deviennent sans pouvoir à l'heure du danger. J'en ai dit assez, cependant, pour démontrer que la question de racheter les obligations répudiées par les Etats n'est pas une affaire qui intéresse seulement ces Etats et leurs créanciers; et quant au remède suggéré il peut être appuyé par beaucoup de précédents. Deux fois déjà, le gouvernement général a assumé et payé des dettes considérables contractées par les Etats ; une fois au premiers temps de l'histoire de la nation,— et une seconde fois à la fin de la guerre de la Rébellion. On peut dire la même chose du don de millions d'acres de terres publiques aux Etats.

La question est de savoir si le gouvernement des Etats-Unis, dans cette affaire d'obligations d'Etats répudiées, voudra entreprendre quelque chose pour sauver l'honneur de la nation ; car l'honneur de tout le peuple y est intéressé. Si tout un nombre de nos Etats veulent adopter vis-à-vis de leurs créanciers dont l'honorabilité ne peut être mise en doute une conduite plus éhontée que celle de la Turquie ou de l'Egypte, et si le gouvernement général est assez impuissant, par ses cours et ses autres moyens d'action, pour ne pouvoir rien faire pour les forcer à rendre justice, ou tellement indifférent que, avec un trésor surabondant et un pouvoir très ample, il ne fait aucun effort pour réparer ce mal ; si le président et les sénateurs et autres fonctionnaires publics veulent user du patronage du gouvernement pour supporter les banqueroutiers, au lieu de prendre parti en faveur des innocentes victimes de leur malhonnêteté ; si nos partis politiques veulent nourrir les ambitions et les convoitises des malfaiteurs, dans l'espoir de gagner leur support pour des intérêts et des mesures de partis, plus particulièrement le support de ce parti dont les représentants ont créé la totalité des obligations des Etats faillis, obligations très péremptoirement rejetées, de ce parti qui a fait profession d'un zèle tout spécial en faveur de toutes les formes du crédit public ; si la grande masse de notre peuple peut voir ces choses sans s'émouvoir, leur donnant virtuellement son approbation, et ne faisant aucun effort pour forcer ses gouvernants et ses législateurs à respecter la foi publique et soutenir l'honneur national, alors le verdict inévitable et mérité du monde civilisé sera que nous *sommes* une nation de canailles.

JOHN F. HUME.